

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Membres en exercice: 14

Nombre d'élus en exercice	14
Nombre d'élus présents	9
Nombre d'élus excusés	5
Dont procurations	

M. CONIGLIO Frédéric a été élu secrétaire.

Début de la séance à 19 heures 30.

Ordre du jour :

- Election du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du dernier conseil
- Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement des délégations données au Maire par le Conseil Municipal par délibération N°057/2020 du 04/08/2020 le cas échéant
- Demande de DETR/DSIL 2023
- Signature de la convention CCPR/mairie pour la mise à disposition de locaux destinés à l'accueil périscolaire
- Signature de l'avenant à la convention avec APAVE suite à nouvelle organisation de cette entité au 1^{er} janvier 2023
- Signature avenants au marché de restauration générale et intérieure de l'église
- Demande de subvention complémentaire auprès de la DRAC pour restauration d'objets de l'église
- Refacturation au locataire du remplacement de matériel effectué par la commune
- Signature de l'avenant à la convention de facturation de la redevance assainissement collectif entre la commune et la SAUR
- Recours à la procédure d'urgence impérieuse suite à l'orage de grêle du 20 juin 2022
- Décision modificative N°08/2022 concernant des dépenses en comptabilité sur le budget communal le cas échéant
 - Questions diverses (compte-rendu des délégués auprès des syndicats le cas échéant, plan d'action du SDE24 suite à orage de grêle du 20/06/2022, distribution des flyers pour les vœux du 07/01/2023 à 11 h, préparation du comice agricole 2023...)

Modification de l'ordre du jour :

Le Maire propose au Conseil Municipal le rajout des points suivants à l'ordre du jour : (le cas échéant)

- Décision modificative N°09/2022 concernant le basculement une subvention (CPC) de l'opération « Atelier Lacour » sur l'opération « Création d'une nouvelle classe à proximité de la salle des fêtes » et ouverture de crédits

- **A l'ordre du jour :**

Approbation du compte rendu du dernier conseil

Compte rendu au Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement des délégations données au Maire par le Conseil Municipal àr délibération N°057/2020 du 04/08/2020

NEANT

- **Demande de subvention DETR/DSIL 2023 et CPC pour l'atelier Lacour**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux de sauvegarde du bâtiment dénommé « Atelier Lacour » sur la commune de Grand-Brassac avec la pose d'une dalle en béton au 1^{er} étage pour consolider le bâtiment.

Le financement proposé pour cette opération est le suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Travaux HT	92 912.52	DETR 30%+ ZRR 5%	32 519.38
(mise en sécurité du bâtiment avec création dalle en béton au 1^{er} étage		Conseil Départemental 25%	23 228.13
		Fonds propres et	
		Emprunt	55 747.51
Coût HT	92 912.52		
TVA 20%	18 582.50		
Total Travaux TTC	111 495.02	Total Travaux TTC	111 495.02

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-est favorable à la réalisation des travaux de sauvegarde de ce bâtiment « atelier Lacour » sur la commune de Grand-Brassac avec création d'une dalle en béton au 1^{er} étage pour consolider le bâtiment

-sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR + ZRR) 2023

-sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

-sollicite l'aide du Conseil Départemental dans le cadre des contrats de projets communaux

-autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ce projet.

- **Signature de la convention CCPR/Mairie pour la mise à disposition de locaux destinés à l'accueil périscolaire**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une demande de la Communauté de Communes du Périgord Ribérais (CCPR) au sujet de la mise à disposition des locaux de la commune dans le cadre de l'accueil périscolaire.

En effet, l'assureur de la CCPR demande qu'une convention de mise à disposition des locaux soit rédigée entre la CCPR et la commune pour l'accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Est d'accord sur le principe
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition des locaux dans le cadre de l'accueil périscolaire entre la commune de Grand-Brassac et la CCPR

- **Signature de l'avenant à la convention avec APAVE suite à nouvelle organisation de cette entité au 1^{er} janvier 2023**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu par l'APAVE.

A la demande du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, le groupe APAVE, en tant qu'acteur « tiers de confiance », doit adapter son organisation pour séparer juridiquement ses activités relevant du secteur de la « Construction » de ses « autres activités ».

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, APAVE réalisera l'ensemble de ses prestations à travers deux nouvelles entités filiales détenues à 100% par APAVE SA :

- Apave Infrastructures et Construction France (AICF) pour toutes les prestations relevant des infrastructures et de la construction (ex : prestations CTC, CSPS...)
- Apave Exploitation France (AEF) pour les autres activités (ex : prestations inspections ...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de cette nouvelle organisation
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de cession à intervenir entre APAVE, AICF et la commune de Grand-Brassac.

- **Signature avenants au marché de restauration générale et intérieure de l'église**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal 3 avenants concernant le marché de restauration générale intérieure de l'église St Pierre St Paul de Grand-Brassac.

Lot 1 « Maçonnerie – Pierre de taille »

Montant total initial HT 96 306.45 HT

Avenant N°1 HT (moins-value) - 10 015.46 HT

Nouveau montant HT 86 290.99 HT soit 103 549.19 TTC

Lot 4 « Mobilier »

Montant total initial HT 110 300.11 HT

(tranche ferme+optionnelle)

Avenant N°1 HT (plus-value) + 2 503.91 HT

Nouveau montant HT 112 804.02 HT soit 135 364.82 TTC

Lot 6 « Electricité-Chauffage »

Montant total initial HT 23 964.00 HT

Avenant N°1 HT (moins-value) - 3 395.87 HT

Nouveau montant HT 20 568.13 HT soit 24 681.76 TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Est d'accord sur les modifications apportées
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la poursuite des travaux de restauration générale et intérieure de l'église.

- **Demande de subvention complémentaire auprès de la DRAC pour restauration d'objets de l'église**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des travaux complémentaires sur les objets de l'église St Pierre St Paul de Grand-Brassac pour un montant HT de 15 000.00 €

Ce dernier souhaite solliciter l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 40 % pour l'autel-tabernacle du maître-autel et à hauteur de 20 % pour la restauration des 2 tableaux de Sainte Thérèse d'Avila.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Est favorable à la réalisation de ces travaux de restauration à savoir l'autel-tabernacle du maître-autel, les 2 tableaux de Ste Thérèse d'Avila
- Sollicite l'aide de la DRAC à hauteur de 40 % pour l'autel-tabernacle du maître-autel
- Sollicite l'aide de la DRAC à hauteur de 20 % pour les deux tableaux de Ste Thérèse d'Avila
- Adopte le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Travaux HT	8 603.02		
Restauration coffre d'autel	4 275.00	DRAC 40% sur 8 603.02	3 970.00
Restauration des 2 tableaux +option (3575+700)	800.00	HT+hono+hausse et aléas	1015.00
Encadrement toile	650.00	DRAC 20 % sur 4 275 HT +encadrement 800 € HT	13 015.00
Forfait honoraires	671.99	Fonds propres et	
Hausse et aléas		Emprunt	
Coût HT	15 000.00		
TVA 20%	3 000.00		
Total Travaux TTC	18 000.00	Total Travaux TTC	18 000.00

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ces travaux de restauration d'objets dans l'église communale St Pierre St Paul.

• **Refacturation au locataire du remplacement de matériel effectué par la commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de faire effectuer une visite périodique annuelle des logements communaux par l'agent du service technique.

Pour ce faire, chaque locataire sera informé de la date et de l'heure de l'intervention par le service technique. L'agent effectuera un travail de maintenance et s'assurera également que les travaux d'entretien à la charge du locataire sont bien effectués.

En cas de manquement à ses obligations, le locataire devra rembourser à la commune le matériel remplacé par le service technique.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Est tout à fait d'accord sur ce principe qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023
- Décide donc de refacturer, au regard d'un constat établi entre la commune et le locataire du matériel qui n'aurait pas été remplacé en temps et en heure.

- En cas de manquement du locataire voire même de défaut de signature du constat par le locataire, la Commune émettra un titre correspondant à la dépense engagée par la commune au compte 70878 du budget communal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à l'aboutissement de cette démarche responsable.

- **Signature de l'avenant à la convention de facturation de la redevance assainissement collectif entre la commune et la SAUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de l'ex-SIAEP de Coulounieix-Razac du SM Eau Cœur du Périgord, dont la Commune de Grand-Brassac était adhérente, a confié à SAUR l'exploitation de son service public d'eau potable par contrat d'affermage visé en préfecture le 11 décembre 2007, pour une durée initiale de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour prolonger la durée du contrat jusqu'au 30 juin 2024, un avenant à la convention de facturation de la redevance assainissement entre la commune et SAUR doit être établi et signé par les deux parties.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Décide de prolonger par avenant ce contrat jusqu'au 30 juin 2024.
De fait, la commune demande à la Société de prolonger la prestation de recouvrement de la redevance assainissement collectif jusqu'à l'échéance du contrat prévue au 30 juin 2024 ou à une date postérieure si celui-ci venait à être prolongé de manière à correspondre avec l'échéance du contrat de concession du service public d'eau potable
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de facturation et de perception de la redevance d'assainissement collectif à intervenir entre la commune et la SAUR.

- **Recours à la procédure d'urgence impérieuse suite à l'orage de grêle du 20 juin 2022**

Vu l'orage de grêle associé à du vent fort qui s'est abattu sur la commune le 20 juin 2022, provoquant des dommages considérables aux bâtiments,

Considérant l'urgence à reconstruire, et pour permettre d'être réactifs et de répondre aux missions du service public,

Considérant que l'urgence impérieuse, liée aux catastrophes technologiques ou naturelles, permet de recourir à la procédure négociée, sans publicité, ni mise en concurrence et ce, quel que soit le montant de l'opération,

Considérant que le code des marchés publics prévoit, dans une logique de bonne gestion des délais, que le marché soit attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres,

Monsieur le Maire propose de retenir la procédure d'urgence impérieuse en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'article R2122-1 du Code de la Commande Publique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à recourir à ladite procédure afin de passer les marchés de reconstruction de tous les bâtiments communaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- **Décision modificative N°08/2022 concernant des dépenses d'investissement d'une opération sur une autre**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au budget communal de l'exercice 2022, ceci afin d'alimenter des opérations d'investissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- est d'accord sur le principe et émet donc un avis favorable
- décide d'effectuer une décision modificative au budget communal 2022 pour pouvoir alimenter des opérations d'investissement de la façon suivante (Décision Modificative N°08):

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
INVESTISSEMENT Dépenses				
Dépenses Imprévues (DI)	020	7 900.00		
Opération ATELIER LACOUR – Constructions (DI)	2313/138	61 800.00		
Opération PETIT PATRIMOINE Constructions (DI)	2313/136	400.00		
Opération MATERIEL CANTONNIER Autres immobilisations corporelles (DI)			2188/120	4 500.00
Opération AMENAGEMENT DIVERS Mobilier (DI)			2184/130	3 000.00
Opération EGLISE – Constructions (DI)			2313/143	62 600.00
TOTAL		70 100.00		70 100.00

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à ces différentes opérations.

• Décision modificative N°09/2022 concernant le basculement de recettes d'investissement d'une opération à une autre

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal qu'il y a lieu de rajouter à l'opération N°208 « Nouvelle salle de classe à proximité de la salle des fêtes » du budget communal de l'exercice 2022 les recettes d'investissement inhérentes à cette opération. Il est donc nécessaire d'effectuer une décision modificative pour alimenter le compte 1323 (Décision modificative N°09).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'effectuer une décision modificative pour alimenter en recettes d'investissement l'opération « création nouvelle salle de classe à proximité de la salle des fêtes » de la façon suivante (Décision Modificative N°09) :

Objet des recettes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
CREATION NOUVELLE SALLE DE CLASSE A PROXIMITE DE LA SALLE DES FETES				
Départements « Atelier Lacour »	1323/138	10 244.00		
Départements « Création nouvelle salle de classe »			1323/208	10 244.00
TOTAL		10 244.00		10 244.00

- **Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023 et du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Equipement des Communes pour création arboretum communal**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'un arboretum communal suite au passage de la tempête de grêle du 20 juin 2022.

En effet un bois communal situé à l'entrée du bourg planté entièrement de pins a été très fortement endommagé. Une coupe rase est nécessaire.

Il serait souhaitable de replanter cette parcelle avec des espèces forestières variées pour en faire un espace riche en biodiversité avec une signalétique à but pédagogique. Un parcours de détente avec accès facile depuis le parking de la salle des fêtes serait envisageable.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de création d'arboretum.

Le financement proposé pour cette opération est le suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Travaux HT	34 532.93	DETR 30%+ ZRR 5%	12 086.53
(broyage des souches avec replantation et aménagement paysager)		FEC (Département) 25 %	8 633.23
		Fonds propres et Emprunt	20 719.76
Coût HT	34 532.93		
TVA 20%	6 906.59		
Total Travaux TTC	41 439.52	Total Travaux TTC	41 439.52

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-est favorable à la réalisation de cette démarche de revalorisation du patrimoine naturel en créant un arboretum communal

-sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR + ZRR) 2023

-sollicite l'aide du Département dans le cadre du Fonds d'Equipement des Communes 2023

--autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ce projet.